

Réf.	2023	001
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
03/02/2023	17/02/2023	19	14	17

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

**Mesdames** ARTUS Séverine, DUPONT Catherine, Mme DUVAL Emmanuelle, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

**Messieurs** BRUNEL Jérémie, CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry et SCHMIDT Éric.

**Absents ayant donné procuration à :**

Madame HENNOCQ Éléonore a donné pouvoir à Madame NORDBERG Anne-Rose  
Madame DELANGUE Marjorie a donné pouvoir à Monsieur LAVAUD Thierry  
Madame JALABERT Laurence a donné pouvoir à Madame DUPONT Catherine

**Absents :**

Madame MARCADE Géraldine  
Monsieur RABY Stéphane

**Madame NORDBERG Anne-Rose** a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : PLAN DE FORMATION BIENNAL 2023-2024**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° n°84-594 du 12 juillet 1984 portant sur la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial (CST) en date du 6 février 2023,

**Considérant** le plan de formation couvre la période 2023-2024 et reflète les besoins de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-0218-DE-11-2023-001 DE  
Date de télétransmission : 10/02/2023  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

**Considérant** que ce plan est un document prévisionnel biennal et ajusté chaque année. Il permet à la commune de planifier ses formations à moyen terme en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets des services et des besoins individuels des agents.

Afin de fixer un cadre commun garantissant une égalité d'accès à la formation pour tous les agents, Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de formation joint composé de 5 axes de travail : accompagner la transition numérique, renforcer Les outils et les modes de communication, favoriser la polycompétence en développant les compétences administratives et règlementaires, développer la prévention, renforcer les connaissances métiers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de formation ci-joint,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire  
  
Thierry DEGIVRY.



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20230210-DELIB\_2023\_001-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2023  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20230210-DELIB\_2023\_001-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2023  
Date de réception préfecture : 10/02/2023